



INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT POUR LA PREPARATION
D'UN PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES
AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Première session (Rome, 15 - 19 décembre 2003)

PROPOSITION

(par le Groupe de travail spatial)

Il est proposé que le texte de l'Article I(2)(a) soit remplacé par un nouvel Article I(2)(a) et un nouvel Article I(2)(g) comme suit :

Nouvel Article I(2)(a)

- “a) ‘droits contractuels’ désignent:
- i) tous les droits au paiement ou à toute autre forme d'exécution dus à un débiteur par toute personne en ce qui concerne les biens spatiaux; et
 - ii) tous les droits d'un débiteur en vertu d'un contrat qui sont garantis par les biens spatiaux ou liés à ceux-ci;

Nouvel Article I(2)(g)

“g) ‘droits connexes’ désignent: autant qu'il soit possible et dans la mesure fixée par le droit interne concerné, tous permis, licences, approbations ou autorisations accordés ou délivrés par, ou conformément au pouvoir donné par un organisme ou une autorité nationale ou internationale de fabriquer, lancer, contrôler, utiliser ou faire fonctionner des biens spatiaux, y compris les autorisations d'utiliser une position orbitale, les autorisations de transmettre et de recevoir des signaux électromagnétiques à destination ou en provenance des biens spatiaux.”